

Conditions à remplir

Dispositions particulières pour les candidats militaires provenant de l'une des trois armées ou d'un service commun :

Deux possibilités :

- Le changement d'armée.

Conditions d'aptitude :

- aptitude médicale constatée par un médecin militaire;
- taille minimale de 1,70 m pour les hommes et de 1,60 m pour les femmes;
- posséder une bonne moralité;
- profil psychologique adapté.

Le sous-officier doit établir une demande qui est transmise par voie hiérarchique.

La sélection est composée d'un entretien de motivation précédé de la rédaction d'une lettre de motivation d'une à deux pages sans l'aide d'aucun document et de tests d'adaptabilité à l'emploi de gendarme.

Après acceptation de leur demande, les sous-officiers et officiers marinières du grade de sergent ou de second maître seront admis directement dans le corps des sous-officiers de gendarmerie au grade de gendarme, et conserveront leur niveau de traitement indiciaire. Ils effectueront un stage de 5 mois en école de gendarmerie.

A l'issue, ils recevront leur première affectation, et disposeront alors d'un logement concédé par nécessité absolue de service, avec obligation de l'occuper.

Les sous-officiers sous contrat souscriront un nouveau contrat sans interruption de service d'une durée de six ans. Ils pourront accéder au statut de sous-officier de carrière après avoir obtenu le "certificat d'aptitude technique" (deux ans de formation au sein de leur unité) et après avoir servi durant deux ans en gendarmerie.

- Recrutement par la voie de la sélection

Le candidat militaire ou ancien militaire ne doit pas avoir bénéficié d'un congé de reconversion qui entraîne la cessation définitive de l'état militaire.

Le militaire dont la candidature est agréée est recruté en qualité d'élève gendarme. Pour être admis en gendarmerie, il démissionne de son grade et, le cas échéant, de son état militaire de carrière.

En outre le sous-officier, de carrière ou engagé est, lorsqu'il est nommé gendarme, reclassé à un échelon comprenant un indice ou égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'il avait atteint dans son corps ou son armée d'origine.

Les conditions sont celles énumérées ci-dessous.

Dispositions communes aux candidats civils et militaires :

- Être de nationalité française.
- Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 36 ans au jour de la signature du **contrat d'engagement**.
- Présenter une moralité et avoir un comportement compatibles avec l'exercice de la fonction de sous-officier de gendarmerie.
- avoir une taille minimale de 1,70 m pour les hommes et de 1,60 m pour les femmes.
- Être en règle au regard des dispositions du service national :
 - Avoir satisfait aux obligations du service national ou à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ou en avoir été légalement exempté ou dispensé
- Ne pas avoir déjà échoué 4 fois aux épreuves de sélection.

L'exercice d'un mandat électoral n'est pas compatible avec les fonctions de sous-officier de gendarmerie.

Dispositions spécifiques pour la Garde Républicaine :

- au 1er régiment d'infanterie : taille comprise entre 1,75 m et 1,85 m excepté pour la musique : 1,70 m pour les hommes - 1,65 m pour les femmes

- au 2ème régiment d'infanterie : 1,72 m ;

en qualité de musicien de l'orchestre ou de choriste du chœur de l'armée française : aucune condition de taille.

La formation en école de gendarmerie

La formation en école est rémunérée.

- Durée : 12 mois sous le régime de l'internat (dont un stage de 1 mois en brigade).
- Au sein d'écoles de la gendarmerie : CHÂTEAULIN (29) - CHAUMONT (52) - MONTLUCON (03).
- Contenu : formation professionnelle (police judiciaire, administrative, de la circulation routière) - formation militaire (tir et armement - tactique, topographie, télécommunications) - formation générale (**déontologie** - relations humaines - accueil du public - bureautique) - formation physique.
- Prestation de serment.
- Les élèves gendarmes sont nommés gendarmes à leur sortie d'école. Préalablement, leur est attribué le certificat d'aptitude à la gendarmerie (CAG), homologué au niveau IV de l'enseignement technologique (équivalence du baccalauréat).
- La détention à la fin du stage de formation du permis de conduire civil de catégorie " B " ou militaire " véhicules légers " est indispensable pour pouvoir être nommé gendarme. Il est à la charge du candidat.

Téléchargez le livret d'accueil de chaque école :

L'affectation en unité

La 1ère affectation en unité est choisie par les élèves gendarmes en fin de scolarité, après attribution du certificat d'aptitude à la gendarmerie (CAG), homologué au niveau IV de l'enseignement technologique (équivalence du baccalauréat) :

- en fonction du rang de classement ;
- parmi les places offertes aux choix en gendarmerie départementale, gendarmerie mobile ou garde républicaine.

Les avantages liés au statut

- formation rémunérée ;
- carrière jusqu'à 56 ans au minimum au sein d'un milieu structuré et organisé ;
- possibilité de retraite dès 15 ans de service;
- 45 jours de permissions par an + congés correspondant aux temps d'activité d'obligations professionnelles complémentaires (TAOPC) : 7 jours de congés auxquels s'ajoutent 8 jours de compensation payés, en état-major, ou 15 jours payés, en unité opérationnelle ;
- logement concédé par nécessité absolue de service ;
- réduction de 75 % sur les tarifs SNCF.

Les perspectives de carrière et la rémunération